

Département de la Nièvre

Commune de **SAINT GERMAIN DES BOIS**

Compte rendu de la séance du conseil municipal du **Mercredi 17 février 2020**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DEVOUCOUX Agnès.

Présents : Mme DEVOUCOUX Agnès (Maire), M .MOUSSOT Gérard (1^{er} Adjoint), Mesdames AKKERMANS Gilbertha, ANDRIVOT Martine, RUE Sylvie, COMTE Nadine, et Messieurs BOS Gilbert,NERISSON Fabrice, SEUTIN Alexandre, MASSON Valentin.

Secrétaire de séance : Madame COMTE Nadine

Réunion organisée dans le cadre des dispositions de la loi n°2020-1373 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire visant notamment à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Madame le Maire ouvre la séance à 14h10

-Approbation du dernier conseil municipal :

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2020.

Convention partenariat avec le Conseil Départemental accompagnant à l'instruction des demandes de permission de voirie, déposés par la société SFR, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit.

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire nivernais, le syndicat mixte Nièvre Numérique et la société SFR ont signé une convention ayant pour objectif la finalisation de l'ensemble des raccordements de la fibre optique, d'ici fin 2022.

A ce titre, dans le respect de la réglementation relative à la gestion du domaine public routier, les communes doivent instruire les demandes de permissions de voiries déposées par la société SFR.

Afin de favoriser l'avancée de ce projet, le département de la Nièvre propose d'accompagner à titre gratuit, les communes qui le souhaitent, pour l'étude de ces dossiers, en mobilisant les services départementaux.

La convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'intervention du Département et de la Commune, pour l'instruction des demandes de permission de voirie sur le domaine public routier communal, déposées par la société SFR.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent et autorisent Madame le Maire à signer la convention et la fiche technique voirie.

Convention-Type pour la signalisation directionnelle de la vélo-route avec le Conseil Départemental.

La convention a pour objet d'autoriser le Département, maître d'ouvrage pour cette opération «Saint-Jacques à vélo via Vézelay ente Vézelay et la Charité-Sur-Loire», à réaliser, sur le domaine de la commune (voies communales, chemins ruraux, chemins), les travaux de signalisation directionnelle nécessaires.

Ces travaux seront effectués par les services des Unités Territoriales des Infrastructures Routières (UTIR) ou par des entreprises agréées par le Département.

Le département prend à sa charge toutes les fournitures nécessaires (panneaux, supports et toutes pièces indispensables au montage), les terrassements et la pose de la signalisation de jalonnement de l'itinéraire ainsi que leur entretien et leur maintenance.

Les implantations seront effectuées en concertation avec les représentants de la commune.

La signalisation temporaire de chantier nécessaire sera également à la charge du Département ou des entreprises agréées par lui.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention-type pour la Signalisation Directionnelle de la Vélo route Saint Jacques à Vélo Via Vézelay-V56 avec le Conseil Départemental.

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la préfecture demande que la commune élabore le document DICRIM.

Ce document informe les habitants des risques auxquels la commune peut être exposée (risques naturels, technologiques, météorologiques, sanitaire) et comment réagir à un tel évènement.

Après avoir décidé des éléments à apporter afin de pouvoir finaliser le document et après en avoir délibéré, A l'unanimité les membres du conseil municipal valide le DICRIM.

Le DICRIM sera distribué à tous les habitants.

Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit mettre en place un plan communal de sauvegarde qui permet de gérer et d'organiser les secours et désigner les personnes qui seront chargées de l'application de ce plan.

Après avoir choisi les élus qui seront responsables sur chaque hameau, le conseil municipal à l'unanimité valide le PCS.

Ce PCS sera distribué à tous les habitants.

ONF : Point Travaux, Estimation coupe de bois :

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent l'estimation de l'ONF concernant la parcelle 4C pour un montant de 130 euros et le montant des frais de garderie qui seront de 12% *130, soit 15,60 euros.

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Les travaux sylvicoles ont eu lieu dans les parcelles :

26T pour un montant HT de 383,24 euros

4C pour un montant HT de 136,97 euros

7C pour un montant HT de 2461,90 euros

Columbarium : Devis pupitre de remarque :

Il a été demandé à la mairie un pupitre de remarque afin d'inscrire les noms des personnes qui ont pour choix la dispersion de leurs cendres au jardin du souvenir.

Des devis ont été demandés par Madame le Maire à plusieurs entreprises funéraires, une seule ayant répondu, le choix du pupitre se fera lors de la prochaine réunion.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'installation d'un pupitre de remarque au columbarium.

Devis Tondeuse Autoportées :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le matériel pour l'employé technique.

Monsieur Nerisson a demandé différents devis pour une tondeuse autoportée et Mme le Maire présente un devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique ainsi que pour l'achat des matériaux concernant l'extension de l'abris communal au bourg.

A l'unanimité le conseil municipal accepte :

-Le devis des ETS MARECHAL S.A.S. pour l'achat d'un tracteur tondeuse autoportées ISEKI pour un montant TTC de 5285,64 euros.

-Le devis pour l'achat d'un nettoyeur haute pression moteur thermique pour un montant TTC de 2496 euros

-Le devis pour l'achat des matériaux pour l'extension de l'abris communal pour un montant TTC de 2193,06 euros ; Les travaux ne débuteront qu'après l'obtention des autorisations nécessaires.

Questions Diverses :

-Le terrassement pour le pylône pour la téléphonie mobile a été réalisé, celui-ci sera installé durant la semaine du 12 au 17 avril prochain.

-Notre dossier concernant la restauration de l'église va passer à la prochaine commission Patrimoine de la communauté de communes.

-Les tilleuls au Bourg seront élagués par l'entreprise Laguigner

-M.MASSON Valentin demande s'il est possible d'installer un garde-corps pour le puit situé au lavoir à Thurigny, il se charge de demander un devis à l'entreprise MUNIER Gilles.

-M.NERISSON a reçu des doléances concernant le mauvais fonctionnement de l'éclairage public.

Le remplacement du réseau sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

-Madame RUE Sylvie signale de nombreux déchets aux abords de la VC7.

Madame le Maire le signalera à notre employé technique et rappelle que, les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de débris de quelle que nature que ce soit sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

-Suite à plusieurs réclamations reçues en mairie par des personnes qui ont la désagréable surprise de trouver des déjections canines devant (domaine public) ou à l'intérieur de leur propriété (domaine privé), il est donc de nouveau demandé aux propriétaires des chiens de bien vouloir faire preuve de civisme en évitant ce genre de désagrément pour autrui.

Et pour cause, les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes :

- **dégradations du cadre de vie ;**
- **souillures des espaces publics ;**
- **prolifération des microbes ;**
- **risques de chute ;**

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

L'amende pour déjection canine est donc fixée à 35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres de fixer le montant.

Le problème de l'interdiction des déjections canines relève de la compétence de votre Mairie qui est « responsable de la salubrité publique ». La loi sur la déjection canine recommande à tous les citoyens d'envoyer une LRAR à votre Maire pour signaler cette incivilité et demander à ce que ça cesse.

Néanmoins, à ce jour, il n'existe aucune loi sanctionnant l'incivisme des propriétaires de chien.

En revanche, les municipalités ont parfaitement les compétences pour prendre des arrêtés pouvant sanctionner les propriétaires de chiens qui ne ramassent pas.

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux.

En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- les voies publiques ;
- les trottoirs ;
- les espaces verts publics ;
- les espaces des jeux publics pour enfants

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

L'ordre du jour étant étudié et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 16H.

Le Maire,
DEVOUCOUX Agnès

